

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE**Séance du 17 août 2023
à 20 heures**

Sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, Vice-Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 4 - membres titulaires absents excusés : 5
membres suppléants présents : 4 - membres suppléants absents excusés : 2****Etaient présents :**

Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Marie-Pierre OBERLE	Déléguée titulaire de HAEGEN
Muriel BRETON	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Ilse KONRAD	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Christophe STRUB	Délégué suppléant de GOTTENHOUSE
Nadine KOEHLER	Déléguée suppléante de HAEGEN
Helena KRZYSZOWSKI	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
Jezabel SCHAEFER	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

Etaient absents excusés :

Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Sylvie REMY	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Murielle BIEBER	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
Michel DRENSS	Délégué suppléant de HAEGEN

Quorum : atteint**Le Comité Directeur a été convoqué le 14 août 2022 avec comme ordre du jour :**

- 2023-15. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2023-16. Approbation du Procès-verbal du 3 octobre 2022
- 2023-17. Approbation du Procès-verbal du 4 avril 2023
- 2023-18. Approbation du Procès-verbal du 2 mai 2023
- 2023-19. Approbation du Procès-verbal du 11 mai 2023
- 2023-20. Réalisation d'un emprunt destiné au financement de la construction de l'école élémentaire passive
- 2023-21. Réalisation d'une ligne de trésorerie
- 2023-22. Construction de l'école élémentaire passive : honoraires de l'architecte – avenant n°4
- 2023-23. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour la gestion de l'accueil de la pause méridienne pour l'année scolaire 2023-2024
- 2023-24. Bail pour l'occupation des locaux du couvent

DIVERS**Monsieur le Vice-Président informe le Comité Directeur qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

- 2023-25. Décision budgétaire modificative pour paiement des avances aux entreprises titulaires de marchés de travaux
- 2023-26. Décision budgétaire modificative pour constater le montant des emprunts au Budget 2023

2023-15. Désignation du secrétaire de séance

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Mme Helena KRZYSZOWSKI comme secrétaire de séance.

2023-16 Approbation du Procès-verbal du 3 octobre 2022

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 3 octobre 2022, approuve ledit procès-verbal.

2023-17 Approbation du Procès-verbal du 4 avril 2023

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 4 avril 2023, approuve ledit procès-verbal.

2023-18 Approbation du Procès-verbal du 2 mai 2023

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 2 mai 2023, approuve ledit procès-verbal.

2023-19 Approbation du Procès-verbal du 11 mai 2023

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 11 mai 2023, approuve ledit procès-verbal.

2023-20. Réalisation d'un emprunt destiné au financement de la construction de l'école élémentaire passive

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Construction d'une école élémentaire passive », il est nécessaire de recourir à un emprunt de 500 000 €. Après démarchage de huit organismes financiers, seule la Caisse de Crédit Mutuel a proposé une offre.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse de Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide, à l'unanimité, de contracter un prêt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000,00 Euros ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- Taux d'intérêt annuel : 4,30 % fixe sur 20 ans ;
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours ;
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction et au plus tard le 30/11/2023 ;
- Mode d'amortissement : termes trimestriels constants en capital ;
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 500,00 € payables à la signature du contrat.

Le Comité Directeur autorise Monsieur le Président (ou Vice-Président) à signer le contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

2023-21. Réalisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions pour l'opération « Construction d'une école élémentaire passive », il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie de 2 000 000 €. Après démarchage de huit organismes financiers, seule la Caisse de Crédit Mutuel a proposé une offre.

Après avoir pris connaissance de l'offre, et après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve, à l'unanimité, la proposition de crédit-relais auprès de la Caisse de Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 Euros ;
- Durée du crédit-relais : 3 ans ;
- Taux d'intérêt annuel : 3,92 % fixe ;
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours ;
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fraction et au plus tard le 30/11/2023 ;
- Remboursement : in fine et par affectation obligatoire de la TVA et des subventions à percevoir ;
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité ;
- Paiement des intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit ;
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 2 000,00 € payables à la signature du contrat de prêt.

Le Comité Directeur autorise Monsieur le Président (ou Vice-Président) à signer le contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

2023-22	Ecole intercommunale : honoraires de l'architecte - avenant n°4
----------------	--

Monsieur le Vice-Président expose :

Les études pour la conception de l'école élémentaire passive du SIVU Haegothal à Thal-Marmoutier ont débuté en 2019, pour aboutir à un Avant-Projet Sommaire livré en décembre 2019. Celui-ci n'a été approuvé qu'en juillet 2021, car le SIVU a souhaité vérifier entre temps la pertinence de compléter l'opération par un périscolaire. Cette hypothèse a été abandonnée. Les études se sont poursuivies, et la maîtrise d'œuvre a livré l'Avant-Projet Définitif en octobre 2021, approuvé en décembre 2021, poursuivi par l'obtention du Permis de Construire le 11 mars 2022. A l'occasion des études de Projet, il a été décidé par le maître d'ouvrage de valoriser dans le projet la ressource locale en bois disponible dans les forêts domaniales des communes de Thal-Marmoutier, Haegen et Gottenhouse. Cela a constitué une hypothèse de travail sur laquelle la maîtrise d'œuvre s'est engagée pleinement, reprenant la conception de nombreuses parties du projet.

C'est pourquoi, Monsieur le Vice-Président soumet à l'approbation du Comité Directeur l'avenant n°4 d'un montant de 14 162,00 Euros Hors Taxe (soit un montant de 16 994,40 Euros Toutes Taxes Comprises), demandé par la maîtrise d'œuvre et correspondant au surcroît de travail sur cette modification du projet.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 4 d'un montant de 14 162,00 € Hors Taxe (soit un montant de 16 994,40 € Toutes Taxes Comprises), proposé par BALLAST ARCHITECTES SARL – 21 bd de Nancy à Strasbourg (67000)
- autorise Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°4, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

2023-23.	Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour la gestion de l'accueil de la pause méridienne
-----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L332-23 du Code général de la Fonction Publique créé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Directeur de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité pour l'accueil des enfants durant la pause méridienne à la rentrée scolaire 2023-2024, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (14,80/35ème) pour la période du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service annualisée de 14,80/35ème, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 inclus, dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial au 3ème échelon (indice brut 370, majoré 342).
- prends acte de l'état du personnel ainsi modifié.

Les attributions consisteront à :

- la gestion des repas destinés aux enfants accueillis à la pause méridienne dans la salle sise 1 rue du Couvent à Thal-Marmoutier (réchauffement, préparation des tables, distribution, vaisselle, nettoyage, désinfection) ;
- la prise en charge des enfants à l'école maternelle et l'acheminement jusqu'à la salle de restauration ;
- la surveillance des enfants ;
- le raccompagnement des enfants à l'école maternelle.

Les horaires de travail seront les suivants : de 10 h à 14 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis (uniquement les jours scolaires).

2023-24. Bail pour l'occupation des locaux du couvent
--

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le SIVU HAEGOTHAL occupe des salles sises 1 rue du Couvent à Thal-Marmoutier, appartenant à l'association Congrégation des Petites Sœurs Franciscaines de Thal.

Après avoir pris connaissance du projet de bail, et après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve, à l'unanimité, le bail proposé aux conditions suivantes :

- Locaux loués au rez-de-chaussée :
 - une salle à manger « pensionnaire » de 64,69 m² ;
 - un réfectoire « Sœurs Aînées » de 64,78 m² ;
 - WC de 1 m² ;soit au total 130.47 m².
- Durée du contrat de location : 1 an (du 01/09/2022 au 31/08/2023), reconduit tacitement ;
- Loyer annuel hors taxe : 3 600 Euros payable par fractionnement mensuel le 5 de chaque mois (d'avance), révisable chaque 1er septembre en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- Provision pour charge mensuelle : 115 Euros ;
- Dépôt de garantie : 300 Euros, correspondant à un terme de loyer ;
- Frais et honoraires de location : 900 Euros à la charge du locataire.

Le Comité Directeur autorise Monsieur le Président (ou Vice-Président) à signer le bail, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

2023-25. Décision budgétaire modificative pour paiement des avances aux entreprises titulaires de marchés de travaux

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour le marché public de travaux construction d'une école élémentaire RPI à THAL-MARMOUTIER, qui prévoit le versement d'une avance à l'entreprise titulaire de 5 %, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché dans l'Acte d'Engagement ;

Sur proposition du Vice-Président,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2023 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	238	66 420,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	238	66 420,00 €

2023-26. Décision budgétaire modificative pour constater le montant des emprunts au Budget 2023
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant les besoins de financement de l'opération « Construction d'une école élémentaire passive » et le recours à un emprunt de 500 000 € ;

Considérant les besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions pour l'opération « Construction d'une école élémentaire passive » et le recours à une ligne de trésorerie de 2 000 000 € ;

Sur proposition du Vice-Président,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2023 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Opération 13	Bâtiment	2313	424 405,59 €
Recettes d'investissement	Chapitre 16	Emprunts en Euros	1641	424 405,59 €

Divers

L'assemblée souhaite une révision des statuts du SIVU, afin de s'assurer de la solidarité des trois communes quant à l'investissement occasionné par la construction de la nouvelle école.

Le Vice-Président clôt la séance à 21h15

Le présent rapport comportant les points 2023-15 à 2023-26 est signé par :	
La Secrétaire de séance Helena KRZYSZOWSKI	Le Vice-Président Jean-Claude DISTEL
Affichage le 22/08/2023	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 22/08/2023